



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS, À LA JEUNESSE ET À LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le - 9 . III . 2008

DIRECTION DES SPORTS

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

*BUREAU DE LA PROTECTION DES SPORTIFS, DE LA
PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION DU
DOPAGE*

Affaire suivie par : Josette PINON

☎ 01 40 45 97 33

DS/B2/ N°

Instruction n° 08 - 093 JS

LA MINISTRE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

A

Madame et Messieurs les Préfets de région

- directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports,

Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements publics nationaux

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

- directions départementales de la jeunesse et des sports

Pour information

Objet: Mise en œuvre des sessions de sensibilisation relatives au programme de lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

Les questions relatives au harcèlement et aux violences sexuelles dans le sport constituent une préoccupation de toute première importance tant dans le domaine du sport de haut niveau que dans celui des pratiques sportives pour tous.

Madame la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative s'est personnellement saisie de cette problématique et a montré toute l'attention qu'elle y accorde lors de la conférence de presse du 20 juillet 2007.

Outre une enquête confiée à l'équipe universitaire conduite par Monsieur Greg DECAMP de l'Université Victor Ségalen de Bordeaux 2, auprès d'un certain nombre de structures, telles que l'INSEP et les CREPS de Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Reims, Châtenay-Malabry et PACA, un dispositif d'écoute et de suivi des victimes a été mis en place le 22 février 2008.

Madame Isabelle DEMONGEOT, conseillère technique spécifiquement nommée pour la mise en œuvre de ce programme, et Monsieur Joël DELPLANQUE, inspecteur général, ont reçu mission de rechercher le dispositif approprié à l'écoute et au suivi des victimes d'infractions pénales. C'est la plate-forme de l'Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation qui a été retenue pour répondre aux besoins exprimés en la matière (INAVEM : 08VICTIMES, 08 842 846 37).

La Direction des Sports a conduit plusieurs actions, associant les acteurs concernés qui relèvent de son champ de compétences, dans l'objectif de sensibiliser, prévenir et organiser un suivi des victimes potentielles, ceci conformément à l'échéancier qui lui a été assigné. Quatre groupes de travail ont été mis en place afin d'élaborer et de mettre en œuvre :

- > Une charte de bonne conduite dans le milieu sportif ; celle-ci, finalisée en février 2008, a été signée par le Comité National Olympique et Sportif et la plupart des fédérations sportives ;
- > Un référentiel de compétences a été élaboré afin d'être intégré dans la formation des cadres sportifs ;
- > Des outils de communication destinés à l'information et à la sensibilisation des acteurs du mouvement sportif (affiches, dépliants) ont été réalisés à l'attention du milieu associatif ;
- > Enfin une « demi-journée type annuelle » d'information et de sensibilisation à la problématique des violences sexuelles au sein du milieu sportif a fait l'objet d'une réflexion qui conduit à proposer sa mise en œuvre dans l'ensemble des régions selon le dispositif suivant :

1. La mise en place d'un comité de pilotage régional

1.1 Composition

Pour assurer la pérennisation des journées de sensibilisation prévues dans le cadre du programme cité en objet, un comité de pilotage régional doit être installé. Placé sous la responsabilité du directeur régional, son animation est confiée à un chef de projet. L'inspecteur en charge du secteur sport pourrait opportunément remplir cette mission.

Ce groupe de travail rassemble les acteurs concernés par cette thématique :

- CREPS et/ou Ecole nationale : directeur, responsable du département de haut niveau ;
- DRDJS : directeur, chef de projet, correspondant régional du sport de haut niveau, correspondant du sport professionnel, médecin conseiller, etc.
- Comité régional olympique et sportif ;
- Rectorat ;
- Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- DRASS ;
- Collectivités locales (Conseil Régional, Conseils généraux, etc.)
- Associations impliquées sur la thématique (pour connaître le représentant local de l'INAVEM, vous pouvez contacter Madame Sabrina BELLUCCI au 01 41 83 42 01 ou par courriel : sbellucci@inavem.org ou Olivia MONS au 01 41 83 42 22 ou par courriel : communication@inavem.org)

1.2 Objet :

Celui-ci a pour objet :

- o d'identifier le réseau (institutionnel et associatif) régional mobilisable sur cette thématique ;
- o de mettre en œuvre des sessions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes sportifs, de leur encadrement et de leurs parents ;
- o de mettre en place un dispositif de veille de prévention des agressions et d'accompagnement des victimes ;
- o de prévoir les modalités d'évaluation de l'action de sensibilisation.

1.3 Echéancier

L'échéancier suivant est proposé :

Une réunion regroupant l'ensemble des chefs de projets aura lieu le 24 septembre de 10 heures à 13 heures au MSJSVA. Elle permettra de rendre compte des réflexions menées par les différents groupes de travail évoqués en préambule et de remettre les outils techniques et pédagogiques mis à disposition des services.

Les comités de pilotage pourront être constitués à l'issue de cette réunion d'information, au plus tard le 31 octobre 2008.

Entre le dernier trimestre 2008 et mars 2009, les premières sessions de sensibilisation / prévention devront être organisées. La priorité sera donnée à la mise en oeuvre d'une action pour les jeunes des pôles implantés dans l'établissement public national de la région (CREPS, Ecoles, Institut).

A terme, c'est l'ensemble des jeunes sportifs de la région qui aura bénéficié d'une telle journée de sensibilisation.

2. Proposition de déroulement des sessions de sensibilisation / prévention

Ces sessions ont pour objectif de sensibiliser les sportifs et leur encadrement aux violences sexuelles dans le sport. L'enjeu est de faire émerger la notion de comportement acceptable au regard d'agissements répréhensibles.

Le public principalement ciblé est celui des jeunes sportifs notamment ceux des pôles ainsi que leurs entraîneurs. Les parents pourront également être informés lors de la journée de rentrée des pôles pour l'action qui se déroulera au sein d'un établissement du MSJSVA.

Cette action pourra être ouverte ou renouvelée pour d'autres structures comparables (centres de formation, clubs, etc.).

Un canevas vous est proposé en trois temps, comme suit :

2.1 Temps d'accueil et de préparation

Après une brève introduction de la problématique par le Chef d'établissement et le Directeur régional, 4 vidéos (environ trois minutes chacune), présentant différentes situations de violences sexuelles sont projetées :

- Pression exercée par un groupe en direction d'un sportif,
- Relation très ambiguë entre un entraîneur et une sportive,
- Difficulté de la révélation : une victime et une conseillère,
- Agression déjouée par un entraîneur à l'occasion d'une réunion festive.

A l'issue de cette présentation, un travail plus individualisé est réalisé en atelier.

2.2 L'atelier (ou les ateliers)

Des ateliers d'échanges et de discussion prenant comme base de discussion une (ou plusieurs) des 4 saynètes adaptées aux caractéristiques du public seront organisés. La multidisciplinarité devrait être recherchée pour éviter d'éventuels effets de groupe entre les sportifs d'un même pôle.

De même, il est recommandé de constituer des groupes composés de 15 sportifs au maximum et d'âge homogène.

Un atelier particulier sera proposé aux entraîneurs et aux adultes.

L'animation sera confiée à des binômes alliant un spécialiste de la prévention des violences sexuelles et un spécialiste de la prévention chez les sportifs (ayant une bonne connaissance des logiques sportives de préparation et de compétition de haut niveau).

Selon le temps imparti, les échanges peuvent être renouvelés sur la base d'une autre saynète.

D'autres modalités d'animation peuvent compléter le dispositif, tel le jeu de la ligne. Il consiste, suite à l'énoncé par l'animateur d'une phrase volontairement ambiguë, à demander aux sportifs de se positionner physiquement de part et d'autre d'une ligne virtuelle en fonction de leur accord ou leur désaccord avec cette affirmation (le « ne sait pas » n'est pas autorisé – exemples proposés dans la mallette d'accompagnement). Chacun est ensuite amené à argumenter son choix et peut changer de côté en fonction des explications qui émergent.

La majeure partie de ce temps de sensibilisation devra être consacrée aux ateliers afin de libérer la parole des jeunes pour qu'ils s'approprient la thématique.

2.3. Le cadre légal et la présentation du N° d'appel des victimes

En fin d'atelier ou en réunion plénière seront abordés :

- le cadre légal : une présentation imagée et succincte des dispositions du code pénal devra être faite instituant le caractère répréhensible de certaines pratiques ;
- le dispositif d'écoute et de suivi des victimes : 08 VICTIMES.

3. La ressource

3.1 Les personnes ressources

L'INAVEM orientera chaque comité de pilotage vers les structures adéquates locales. Il prendra directement l'attache de ses correspondants préalablement à tout contact direct. (voir contacts dans la mallette).

La direction des sports reste à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette action.

3.2 Les outils pédagogiques

Une mallette pédagogique sera mise à disposition de tous les services déconcentrés et établissements. Elle contiendra :

- Le DVD conçu par ORAO-Production selon des scénarii proposés par la direction des sports,
- Un livret d'accompagnement pédagogique du DVD,
- Les affiches cartes, dépliants, relatifs à la plate-forme d'écoute du 08VICTIMES,
- La charte éthique, signée par le CNOSF et les fédérations qui pourra être déclinée au niveau régional,
- Un document de l'INAVEM concernant notamment les contacts pour les personnes ressources,
- Un fonds documentaire (références juridiques, pédagogiques, fiche bibliographique, etc.)

3.3 Les informations mises à disposition

La direction des sports met à disposition des services organisateurs un espace dédié sur l'Intranet du MSJSVA. Ils pourront ainsi faire connaître les équipes constituées dans le cadre de ces actions, les initiatives locales éventuelles, les types de publics concernés et toutes informations susceptibles d'aider à la conception et l'organisation de cette journée de sensibilisation.

Dans cet objectif, vous voudrez bien rendre compte à la direction des sports des comités de pilotage mis en place dans chacune des régions, des dates retenues pour l'organisation des sessions, du déroulement envisagé et, à l'issue des travaux, de l'évaluation de l'action.

Précisions :

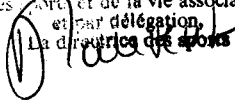
Dans le cadre des actions conduites par la direction des sports en direction de la protection des sportifs et des mineurs, il convient de distinguer deux types de démarches :

1. Celle à destination des formateurs, DTN, CTS, entraîneurs et portant *sur les maltraitances* (dérives sectaires, dopage, violences et violences sexuelles),
2. Celle initiée dans le cadre du programme de *lutte contre les violences sexuelles* et dirigée vers les sportifs et l'encadrement à l'origine de cette instruction.

Les contacts :

Jean-Pierre BOURELY, chef du bureau de la protection des sportifs, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage, (DSB2) tél. 01 40 45 96 71 ,
Josette PINON, adjointe au chef du bureau DSB2 tél. 01 40 45 96 71

Vous voudrez bien m'informer sous le présent timbre des difficultés éventuelles rencontrées.

Pour la ministre de la santé, de la jeunesse,
des sports et de la vie associative
et par délégation,
La directrice des sports

Dominique LAURENT